

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 1700-131

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210133, adopté le **Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-131) afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et afin de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné;**
- 2° Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage (1700) afin de :
 1. Réinstaurer les droits acquis visant les enseignes sur boîtiers;
 2. Réinstaurer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné;
- 3° à la suite de la décision du 6 juin 2023, le directeur de la planification et mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier adjoint de la ville a délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 4 août 2023;
- 5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Verdun, le 8 août 2023.

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

Stephanie Zhao Liu
Secrétaire d'arrondissement